VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-466

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG//MN

Objet : -Rue barrée, stationnement et circulation des véhicules et des piétons interdits rue Des Allées le 16 Novembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par EC Paysage Provence le 9 Novembre 2026,
Considérant que les travaux d'élagage se déroulent aux abords du N°1 de la rue des Allées le lundi 16 novembre 2026,
Considérant que pour faciliter et sécuriser ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Rue barrée rue des Allées le Lundi 16 Novembre 2026 de 08h00 à 18h00 entre l'intersection avec l'avenue Léon Vachet et l'intersection avec la rue Gustave Cestier

ARTICLE 2 :
Le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sont interdits, entre l'intersection avec l'avenue Léon Vachet et l'intersection avec la rue Gustave Cestier.

ARTICLE 3 :
L'Entreprise EC Paysage Provence est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.
Coordonnées du responsable – Camille ESPALAC-c.espallac@gmail.com

.../...

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- EC Paysage Provence.

Châteaurenard, le 12 Novembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification : 13 NOV. 2026

Date de transmission du contrôle de légalité